

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, deux octobre à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-six septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Hiver 2025 / Programmation des séjours vacances 8-15 ans.

Rapporteur : M. AKKOUCHE

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**
M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, , Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, , M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, , M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme AMAR (donne procuration à Mme BENAHMED), M. LATRONCHE (donne procuration à M. BOULAY), Mme MUSSOTTE-GUEDJ (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme BERTRAND (donne procuration à M. SLIMOVICI), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme DE OLIVEIRA), Mme DONATIEN (donne procuration à M. BASTIN) , M. BARON (donne procuration à Mme THIROUX)
M. FAUTRE, M. SUDRE

Secrétaire de séance : M. LHOSTE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DIRECTION DES POLITIQUES EDUCATIVES
Service Organisation Séjours et Vacances
Séance du conseil municipal du 02 Octobre 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2010 décidant la municipalisation des activités portées par la Caisse des écoles à l'exception du Projet de Réussite Educative et le transfert à la Commune de Champigny-sur-Marne à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération n°23 – 111 du conseil municipal du 28 juin 2023 portant sur le programme et la tarification des séjours destinés aux 4/17 ans pour les vacances hiver et printemps.

Vu la décision du Maire N°DEC19-087 du 22 juillet 2019 portant sur revalorisation des quotients et tarification des prestations.

Vu la décision du Maire N°DEC23- 522 du 19 septembre 2023 portant sur revalorisation des quotients et tarification des prestations.

Vu l'avis émis par la 5^{ème} Commission : Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective – Enfance - Petite enfance – Jeunesse - Bâtiments communaux – Droits des femmes, lors de sa séance du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} Commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, lors de sa séance du 24 septembre 2024

Considérant ce qui suit :

La volonté municipale est de permettre le départ en vacances du plus grand nombre d'enfants et d'adolescents campinois. Il convient ainsi de prévoir l'organisation de divers séjours durant les vacances scolaire 2025 (hiver et été) et de définir en ce sens les lieux de séjour, le nombre d'enfants et adolescents concernés, les tranches d'âges.

après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 :

1.1 **DECIDE** d'organiser comme suit la programmation des Séjours Vacances pour l'Hiver 2025

SEJOURS	Age	Nombre de jours
HIVER 2025		
Flumet - Glisse Savoie du 16 au 23 février 2025	8/11 et 12/15 ans	7

Il est proposé pour l'hiver 2025 l'ouverture de 36 places enfants.

Les dates et lieux des séjours pourront être modifiés sous réserve de circonstances spécifiques ou de changement du calendrier scolaire.

1-2 : La participation financière au séjour se fait selon le quotient familial prévu dans la décision relative aux revalorisations de quotients et tarifs en vigueur.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à négocier toutes prestations ou toutes conventions avec les intervenants pour la réalisation de ce programme et de son contenu et à signer lesdites conventions de réservation avec les différents organismes nécessaires à l'exécution du programme.

ARTICLE 3 :

3-1 : DECIDE que les participations familiales feront l'objet du règlement de 33% du montant à l'inscription. Le solde devra être réglé en un ou deux versements avant la fin du séjour selon le calendrier défini.

3-2 : DIT que les bons « vacaf » et chèques « vacances » seront déduits du montant de la participation familiale et perçus directement par la Commune de Champigny-sur-Marne lors du 1^{er} versement (selon les modalités déterminées par la Caisse d'Allocations Familiales).

3-3 : DIT que les familles devront avoir acquitté l'intégralité des participations aux séjours et classes de découvertes antérieures pour s'inscrire à ces séjours.

ARTICLE 4 :

4-1 : DIT qu'en tout état de cause, une somme forfaitaire de 30 euros déduite du premier acompte restera acquise à la Commune de Champigny-sur-Marne en cas de désistement pour couvrir les frais de dossier engagés.

4-2 : DIT qu'en cas d'annulation intervenant moins de 30 jours avant le départ, il sera demandé en plus aux familles une somme forfaitaire de 75€.

A cette somme s'ajouteront les frais réels de transport (train ou autocar) engagés par la Commune de Champigny sur Marne.

4-3 : DIT que seuls les cas de maladie au vu d'un certificat médical et les cas de force majeure avec justificatifs pourront être dérogatoires à la procédure évoquée à l'article 4-1 et 4-2.

4-4 : Dit qu'en cas d'annulation pour des raisons de force majeure (situation sanitaire ou autre), les familles seront remboursées des montants perçus pour ledit séjour. Le montant du reversement fera l'objet d'un décompte individuel, qui devra être accompagné des pièces nécessaires au remboursement.

ARTICLE 5 : DIT que les frais médicaux éventuels, pendant le séjour, seront avancés par la Commune de Champigny-sur-Marne et facturés à l'issue du séjour à la famille.

ARTICLE 6 :

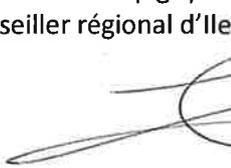
6-1 : DIT que dans le cadre d'un rapatriement disciplinaire, le montant du séjour ne fera l'objet d'aucun remboursement.

6-2 : DIT que les frais supplémentaires, liés au rapatriement disciplinaire de l'enfant, seront facturés à la famille.

ARTICLE 7 : DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2024

ARTICLE 8 : DIT que si plus de 50% de l'effectif d'enfants prévus en séjour n'est pas atteint 70 jours avant le départ, celui-ci pourrait être annulé ; cela entraînant le remboursement intégral des usagers déjà inscrits.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur Philippe LHOSTE
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le 06 NOV. 2024
Publication, le 06 NOV. 2024

Certifié exécutoire

Le Maire

